



MAIRIE DE VINZIER

1 Place de la Mairie
74500 VINZIER



Téléphone
04 50 73 61 19



Fax
04 50 73 66 49



Courriel
mairie@vinzier.com



Site
vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINZIER

Le Maire de la Commune de VINZIER,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
- ✓ Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2017 ayant arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Vu la décision n° E17000302/38 en date du 28/07/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **Monsieur Léon DEPREZ** en qualité de commissaire-enquêteur ;
- ✓ Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Vinzier pour une durée de 32 jours du **Mardi 17 Octobre 2017 à 14h00** au **Vendredi 17 Novembre 2017 à 17h00**.

Article 2 Monsieur Léon DEPREZ, exerçant la profession de directeur gestion financière ERDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Vinzier pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du **Mardi 17 Octobre 2017 à 14h00** au **Vendredi 17 Novembre 2017 à 17h00** inclus ainsi que le **Samedi 4 Novembre 2017 de 09h00 à 12h00**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'adresse postale suivante : **MAIRIE DE VINZIER - 1 Place de la Mairie - 74500 VINZIER** ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : **pluenquetepublique@vinzier.com**

Article 4 Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur le site internet suivant : http://www.vinzier.com/plu-revision-2017-2018/contenu_4579.html

- Article 5 Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Vinzier pour recueillir les observations les :
- ✓ Mardi 17 Octobre 2017 de 14h00 à 17h00,
 - ✓ Jeudi 26 Octobre 2017 de 09h00 à 12h00,
 - ✓ Samedi 4 Novembre 2017 de 09h00 à 12h00,
 - ✓ Mardi 7 Novembre 2017 de 16h00 à 19h00,
 - ✓ Vendredi 17 Novembre de 14h00 à 17h00.
- Article 6 A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra, au Maire, le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délais d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- Article 7 Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de Vinzier aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables également sur le site internet de la commune.
- Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans LE DAUPHINE LIBERE et LE MESSAGER.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VINZIER. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête publique est également publié sur le site Internet de la Mairie de Vinzier www.vinzier.com
- Article 9 A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de PLU, tel que soumis à l'enquête, éventuellement modifié pour prendre en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations ou propositions formulées par le public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis au conseil municipal pour approbation.
La révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.
- Article 10 Le Maire de la commune de Vinzier est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de la Mairie par téléphone au 04.50.73.61.19 ou à l'accueil aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 11 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa publication.
- Article 12 Madame le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
 - ✓ Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à VINZIER, le 21 Septembre 2017

Le Maire



Marie-Pierre GIRARD
[Signature]